

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Taxe de désignation individuelle : Canada

1. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO), les montants de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation du Canada dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Canada.

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	300
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	263
Renouvellements ultérieurs		0

2. La déclaration relative à la taxe de désignation individuelle faite par le Canada entrera en vigueur le 5 novembre 2018.

Le 26 septembre 2018